

Lignes directives du Groupe socialiste aux Chambres fédérales concernant la réforme structurelle de la poursuite pénale fédérale

Adopté par la séance du groupe du 22 septembre 2020

Le Groupe socialiste estime une réforme de la poursuite pénale selon les principes suivants :

Ministère public de la Confédération

Structure

Le Ministère public de la Confédération doit être maintenu. Sa direction doit être composée de trois personnes. L'Assemblée fédérale élit tous les procureurs fédéraux de la Confédération et leur direction. Les conditions de travail des employé-e-s du Ministère public de la Confédération doivent être suffisamment attractives.

Compétences

Comme auparavant, le Ministère public de la Confédération sera chargé de la poursuite des infractions relevant de la compétence fédérale générale conformément à l'article 23 du Code de procédure pénale (par exemple les infractions contre la sûreté de l'État). Cet article devrait être révisé en conséquence afin d'en exclure certaines infractions mineures.

En matière de criminalité économique, le Ministère public de la Confédération devrait rester responsable de la poursuite des affaires ayant une part prépondérante à l'étranger. Les autorités pénales cantonales devraient désormais être chargées de poursuivre les affaires de criminalité économique ayant uniquement une portée nationale. En cas de ressources humaines et/ou techniques insuffisantes dans les différents cantons (y compris dans le secteur de la police), les cantons s'accorderaient par concordat pour les collaborations structurelles nécessaires. Subsidiairement, l'implication de la police judiciaire fédérale (fedpol) devrait être rendue possible.

Surveillance du Ministère public de la Confédération

Structure

La même autorité, c'est-à-dire l'Assemblée fédérale, devrait être responsable de l'élection et de la surveillance du Ministère public de la Confédération. La surveillance du Ministère public de la Confédération devrait donc être exercée par la Commission de Gestion de l'Assemblée fédérale et l'une de ses sous-commissions. En outre, une Inspection des autorités judiciaires, analogue au Contrôle fédéral des finances, devrait être instaurée et rattachée à la Commission de Gestion afin de renforcer la surveillance. Le secrétariat de cette inspection judiciaire devrait être doté d'un personnel et d'une expertise solides.

Compétences

L'autorité de surveillance doit exercer un contrôle général et transversal sur les activités et le déroulement des procédures du Ministère public de la Confédération.

Tribunal pénal fédéral

Structure

Il doit y avoir une séparation spatiale, financière et quant au personnel entre la Cour des affaires pénales, la Cour des plaintes et la Cour d'appel du Tribunal pénal fédéral. Si cela n'était pas possible dans la commune de Bellinzona, il faudrait envisager le transfert des chambres individuelles dans une autre commune.

Surveillance

La surveillance doit être structurée de manière identique à celle du Ministère public de la Confédération, c'est-à-dire par la Commission de Gestion de l'Assemblée fédérale et l'une de ses sous-commissions, avec l'affiliation d'une Inspection des autorités judiciaires analogue au Contrôle fédéral des finances.

Procédure de révocation

La procédure de révocation des membres du Ministère public de la Confédération et des membres du Tribunal pénal fédéral doit être réglementée de manière uniforme et précisée dans la loi.